

SAS AURYS GROUPE

Société par Actions Simplifiée au Capital
de 2 291 907 Euros

Siège social : 3 rue de la Claire
69009 Lyon

RCS LYON 908 216 674

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR

L'APPORT DES TITRES DES SOCIÉTÉS DAFINITY ET AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES (TAS) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AURYS GROUPE

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 24 juin 2026, dans le cadre de l'apport global des titres des sociétés **DAFINITY** et **AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES (TAS)** au profit de la société **AURYS GROUPE**, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées en application de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

L'évaluation des titres a été arrêtée dans le traité d'apport établi par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le rapport vous est présenté selon le plan suivant :

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. Présentation des sociétés et apporteurs concernés
 - a. Les sociétés dont les titres sont apportés
 - b. Les apporteurs
 - c. La société bénéficiaire des apports
2. Contexte et motifs de l'opération
3. Description, évaluation et rémunération des apports
4. Régime fiscal

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences mises en œuvre
2. Appréciation de la réalité des apports
3. Appréciation de la valeur et de la rémunération des apports

III. CONCLUSION

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. Présentation des sociétés et apporteurs concernés

a. Les sociétés dont les titres sont apportés

▪ DAFINITY SAS

La société **DAFINITY**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, divisé en 15 000 actions de 1 euro de valeur nominale, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 615 661.

Son siège social est situé 15, rue Marsollier, 75002 Paris. Elle est représentée par la société FL Advisory, en qualité de Président.

DAFINITY a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Préalablement à l'opération d'apport, le capital de la société **DAFINITY** est réparti comme suit :

Nom du propriétaire d'actions	Nombre d'actions	% du capital
AURYS GROUPE	9 450	63,00 %
Monsieur Franck LAUMON	4 050	27,00 %
DS Consulting	750	5,00 %
Monsieur Dimitri SPEYER	750	5,00 %
Total	15 000	100,00 %

▪ AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES (TAS) / AURYS EVALUATION

La société **AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES**, également désignée **AURYS EVALUATION**, société par actions simplifiée au capital de 1 250 euros, divisé en 1 250 actions de 1 euro de valeur nominale, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 742 680.

Son siège social est situé 15-17 rue Marsollier, 75002 Paris. Elle est représentée par **AURYS GROUPE**, en qualité de Président.

Il nous a été indiqué que cette entité a été créée par le groupe **AURYS** afin de porter une activité spécialisée en matière d'évaluation financière et de conseil financier, notamment au moyen d'outils développés en interne par le groupe.

Préalablement à l'opération d'apport, le capital de la société **AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES** est réparti comme suit :

Nom du propriétaire d'actions	Nombre d'actions	% du capital
AURYS GROUPE	1 000	80,00 %
Ixoye & Consulting	125	10,00 %
Argyros Consulting	125	10,00 %
Total	1 250	100,00 %

b. Les apporteurs

Les apporteurs sont les suivants :

Apporteur	Forme / qualité	Coordonnées	Représentant
Monsieur Franck LAUMON	Personne physique	Né le 8 août 1979 à Colmar (68), de nationalité française, demeurant 16, rue Victor Massé, 56000 Vannes	N/A
DS Consulting	EURL au capital de 1 000 € RCS Bordeaux 942 551 615	25, rue Premeynard, 33300 Bordeaux	Monsieur Dimitri SPEYER, Gérant
Monsieur Dimitri SPEYER	Personne physique	Né le 29 septembre 1988 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant 25, rue Premeynard, 33300 Bordeaux	N/A
Ixoye & Consulting	SAS RCS Nanterre 934 453 697	5 bis, rue Castéja, 92100 Boulogne-Billancourt	Monsieur Hugo MICHELAS, Président
Argyros Consulting	SAS RCS Lyon 934 458 290	4, rue de la République, 69001 Lyon	Monsieur Enzo MALACRINO, Président

c. La société bénéficiaire des apports

AURYS GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 2 291 907 euros, divisé en 2 291 907 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 3, rue de la Claire, 69009 Lyon, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 908 216 674.

La société est représentée par Monsieur Frédéric VELOZZO, en qualité de Président. Elle a pour activité l'exercice de missions d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil financier, ainsi que toutes opérations compatibles avec cet objet.

2. Contexte et motifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation capitalistique du groupe **AURYS**. Elle constitue la première étape de l'opération globale : les titres **DAFINITY** et **AURYS TAS** sont apportés à **AURYS GROUPE**, avant l'apport ultérieur d'actions **AURYS GROUPE** par un groupe d'associés à la société **AURYS INVESTCO**.

3. Description, évaluation et rémunération des apports

■ Description des apports :

Les apports portent sur les titres suivants :

Apporteur	Société dont les titres sont apportés	Nombre de titres apportés	% du capital de la société apportée	Valeur unitaire retenue	Valeur des apports
Monsieur Franck LAUMON	DAFINITY	4 050	27,00 %	118,71 €	480 794 €
DS Consulting	DAFINITY	750	5,00 %	118,71 €	89 036 €
Monsieur Dimitri SPEYER	DAFINITY	750	5,00 %	118,71 €	89 036 €
Sous-total DAFINITY		5 550	37,00 %		658 866 €
Ixoye & Consulting	AURYS TAS	125	10,00 %	1 560,00 €	195 000 €
Argyros Consulting	AURYS TAS	125	10,00 %	1 560,00 €	195 000 €
Sous-total AURYS TAS		250	20,00 %		390 000 €
Total des apports		5 800			1 048 866 €

▪ Evaluation des apports

- a) Les titres **DAFINITY** sont évalués à la somme globale de 658 866 euros pour 5 550 actions apportées, soit une valeur unitaire arrondie de 118,71 euros par action.

Cette valeur a été retenue par référence au contrat de cession et d'apport d'actions relatif à **DAFINITY** conclu le 24 décembre 2025, lequel prévoyait le transfert à **AURYS GROUPE** de la totalité des titres, composant le capital de **DAFINITY** selon une opération réalisée en deux temps, combinant une cession initiale puis l'apport du solde des titres.

Elle est également conforme avec le rapport d'évaluation communiqué, qui retient une valeur globale de **DAFINITY** de 1 780 720 euros, avec une valeur d'entreprise déterminée par application d'un coefficient 1 au chiffre d'affaires 2025, puis ajustée de la situation financière nette de la société, notamment de sa trésorerie disponible et des dettes ou éléments assimilés.

L'acte d'ajustement signé par les parties a arrêté une valeur unitaire définitive de 118,71 euros par action. Ainsi, la valeur globale des titres **DAFINITY** apportés dans le cadre de la présente opération s'élève à 658 866 euros.

Compte tenu du caractère récent du contrat initial, de l'ajustement intervenu conformément aux stipulations contractuelles et de l'absence d'élément porté à notre connaissance de nature à remettre en cause cette référence, la valeur retenue constitue un élément pertinent d'appréciation de la valeur des titres **DAFINITY** apportés.

- b) Les titres **AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES** sont évalués à la somme globale de 390 000 euros pour 250 actions apportées, soit une valeur unitaire de 1 560 euros par action.

Cette valeur ressort du traité d'apport relatif aux actions **AURYS TAS** et de la valorisation réalisée, étant précisé qu'il s'agit d'une entité du groupe. Dans ce cadre, la valeur de la société a été déterminée par application d'un coefficient de 1 au chiffre d'affaires, retraité des opérations intragroupe.

- c) La valeur des titres **AURYS GROUPE** retenue pour la rémunération des apports a été déterminée selon une méthode de valorisation par multiple de chiffre d'affaires, ajustée des éléments financiers.

Selon cette méthode, la valeur de l'entreprise a été déterminée par application d'un coefficient de 1 au chiffre d'affaires 2025, puis retraitée des éléments financiers, notamment la trésorerie disponible, les dettes, ainsi que les participations détenues.

Sur cette base, après prise en compte d'un dividende préalablement prévu par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2025, la valeur retenue pour les titres **AURYS GROUPE** ressort à 10 800 000 euros.

▪ Rémunération des apports :

En rémunération des apports, il serait émis 222 585 actions nouvelles **AURYS GROUPE** de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport globale de 826 281 euros, selon la répartition suivante :

Apporteur	Valeur des apports	Actions AURYS GROUPE émises	Montant nominal	Prime d'apport
Monsieur Franck LAUMON	480 794 €	102 031	102 031 €	378 763 €
DS Consulting	89 036 €	18 895	18 895 €	70 141 €
Monsieur Dimitri SPEYER	89 036 €	18 895	18 895 €	70 141 €
Ixoye & Consulting	195 000 €	41 382	41 382 €	153 618 €
Argyros Consulting	195 000 €	41 382	41 382 €	153 618 €
Total	1 048 866 €	222 585	222 585 €	826 281 €

A l'issue de cette opération d'apport, le capital social d'**AURYS GROUPE** serait porté de 2 291 907 euros à 2 514 492 euros, divisé en 2 514 492 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

4. Régime fiscal

Le traité d'apport précise que l'opération sera placée sous le régime fiscal applicable aux apports de titres. Il ne nous appartient pas, dans le cadre de la présente mission, de nous prononcer sur le régime fiscal retenu ni sur ses conséquences pour chacun des apporteurs.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :

- d'apprécier le respect de la réglementation et de la doctrine en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ; de nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital augmentée de la prime d'apport.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les dirigeants et conseils des sociétés concernées afin de comprendre l'opération et le contexte dans lequel elle s'inscrit ;
- Nous avons examiné le projet de traité d'apport et ses annexes, ainsi que les informations juridiques relatives aux apporteurs et aux sociétés concernées ;
- Nous avons pris connaissance de l'organigramme du groupe **AURYS** avant et après l'opération ;
- Nous avons pris connaissance du nouveau pacte d'associés **AURYS GROUPE** ;
- Nous avons rapproché le nombre de titres apportés avec les tables de capitalisation communiquées ;
- Nous avons pris connaissance du tableau de valorisation **AURYS GROUPE** communiqué par la direction ;
- Nous avons disposé des statuts de l'ensemble des sociétés ainsi que des registres des bénéficiaires effectifs ;
- Nous avons pu consulter les comptes annuels des exercices 2024 et 2025 des sociétés dont les titres ont été apportés ;
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour **DAFINITY** avec la valorisation précédemment retenue lors de la transaction majoritaire intervenue au profit d'**AURYS GROUPE** ;
- Nous avons apprécié la cohérence de la rémunération proposée en actions **AURYS GROUPE** avec la valeur des apports retenue ;
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation portant notamment sur la propriété des titres, leur libre cessibilité et l'absence d'événements significatifs susceptibles d'affecter leur valeur.

2. Appréciation de la réalité des apports

Nous sommes assurés qu'il n'existait aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des titres apportés de la société **DAFINITY** et **AURYS TRANSACTION ADVISORY SERVICES**.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des apports et sur la valeur individuelle des apports transmis.

3. Appréciation de la valeur et de la rémunération des apports

Le traité d'apport a fait l'objet d'une analyse.

Nous avons contrôlé la cohérence de la valeur attribuée aux actions en fonction :

- Des valeurs des sociétés dont les titres sont apportés, telles qu'elles ressortent de l'évaluation qui nous a été transmise ;
- De valeur des sociétés dont les titres sont apportés telle qu'elle ressort de l'évaluation que nous avons réalisé en retenant d'autres méthodes d'évaluation que celles pratiquées dans les différents états de valorisation qui nous a été communiqués.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'apport.

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, il a été retenu la valeur nominale de l'action de la société bénéficiaire **AURYS GROUPE**.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue, s'élevant à 1 048 866 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire **AURYS GROUPE**, augmentée de la prime d'apport.

Fait à ANTONY,
Le 02 juillet 2026

Le Commissaire aux Apports
RENAISSANCE AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Cédrick BASTIEN

